

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/131/CM

Désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Education ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret du Ministère de la Culture n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d’architecture ;
- Le courrier du 9 mai 2018 par lequel le directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille, sollicite le Président de la Métropole à siéger au Conseil d'Administration ou à désigner un représentant.

CONSIDÉRANT

- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

ARRETE

Article 1 :

Madame Laure-Agnès Caradec, Conseillère de la Métropole, Vice-présidente du Conseil de Territoire de Marseille Provence, est désignée pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Juillet 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN